

Modalités du Concours Expo-Champs 2025 en partenariat avec AgriExtra et Kioti

Règlement officiel du concours

Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou gagner le prix. Ce concours est offert uniquement dans la province du Québec, au Canada. Vous pouvez participer à ce concours seulement si vous êtes admissible et résidez au Québec au moment de l'envoi du formulaire de participation et lors du tirage au sort. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements imposés par la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec.

Vue d'ensemble

Dans le cadre d'Expo-Champs 2025, dont le promoteur est la Société d'agriculture de St-Hyacinthe (aussi promoteur du Salon de l'agriculture), et en collaboration avec AgriExtra, Kioti fera tirer une tondeuse résidentielle à rayon de braquage zéro ZXR48.

Détails du prix et valeur

Le prix sera une tondeuse résidentielle à rayon de braquage zéro ZXR48 ayant une valeur de 10 874\$ (montant avant les taxes).

Aucune substitution ni aucun transfert n'est permis. Si pour quelque raison que ce soit, le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix ou un élément du prix par un autre de son choix, mais d'une valeur égale. Tous les coûts et les frais associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas mentionnés dans les présentes (par exemple : transport) devront être assumés par le gagnant. Le commanditaire au concours ne fait aucune garantie ou représentation du prix notamment quant à sa qualité.

Conditions

Les participants peuvent passer au kiosque d'AgriExtra pour participer au concours lors de l'événement Expo-Champs 2025. Les participants peuvent également compléter le formulaire directement en ligne via la page concours du site d'AgriExtra. Le lien sera disponible du 16 juillet au 28 août 2025 et peut être partagé sur les réseaux sociaux, sites web et infolettres par l'un ou l'autre de ces partenaires entre ces deux dates.

Les participants au concours doivent être producteurs agricoles, résider dans la province du Québec au Canada et doivent avoir atteint l'âge de la majorité au Québec, c'est-à-dire 18 ans lors de l'envoi ou la remise du formulaire de participation. Suivant l'article 12 de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* : la personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours. Aucun employé ou membre représentant d'AgriExtra (une division d'Affaires Extra Inc.), de la Société d'agriculture de St-Hyacinthe ou de Kioti ainsi que leur conjoint et famille proche ne peuvent participer au concours. L'Organisateur du concours se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des éventuels gagnants.

Limite d'un (1) formulaire de participation par participant. Plus précisément, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au concours, et ce, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par celui-ci. Si l'Organisateur du concours découvre qu'un participant a tenté d'utiliser plus d'une adresse électronique pour participer au concours, alors, à la seule discrétion de l'organisateur du concours, ce participant pourra être disqualifié du concours et tous les bulletins de participation de ce participant pourront être déclarés inadmissibles aux fins du concours.

En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et par les décisions du commanditaire et de s'y conformer. L'Organisateur du Concours décline toute obligation d'avertir un participant dont le Bulletin de participation serait incomplet ou, par ailleurs, non conforme.

Les formulaires de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés aux participants.

Dépôt du bulletin de participation

Les participants doivent remplir dûment le formulaire électronique présent sur le site internet www.agriextra.ca. Les participants doivent cocher la case d'acceptation des modalités comprenant le règlement du concours et cliquer sur le bouton *Je participe* du formulaire électronique pour que leur participation soit prise en compte dans le tirage au sort.

Ce formulaire comprend les mentions obligatoires suivantes : le nom complet de la personne, l'adresse courriel, le numéro de téléphone, le nom de l'entreprise, le code postal, le secteur d'activités et le groupe d'âge du participant.

En participant, la personne accepte de recevoir des communications d'AgriExtra, de la Société d'agriculture de St-Hyacinthe (promoteur d'Expo-Champs et du Salon de l'agriculture notamment) et de Kioti. Alors, il recevra notamment mais sans se limiter à : les infolettres d'AgriExtra, d'Expo-Champs, du Salon de l'agriculture et de Kioti et ce faisant, pourra se désabonner en tout temps. En participant au concours, chaque participant consent donc à la collecte, l'utilisation, et la divulgation de ses renseignements personnels contenus sur le bulletin de participation pour les fins et de la manière ci-dessus décrits exclusivement auprès d'AgriExtra, de la Société d'agriculture de St-Hyacinthe et de Kioti.

Date et heure du concours

Le *Concours Expo-Champs 2025* aura lieu à compter du 16 juillet 2025 et prendra fin le 28 août 2025 à 16 h 00, heure normale de l'Est.

Distribution du prix

Le gagnant (1) seront sélectionnés parmi tous les formulaires de participation remplis. La désignation du gagnant sera effectuée au travers d'un tirage au sort, le 29 août 2025 à 13 h 00, heure normale de l'Est.

Important : Lors du tirage, quatre participants seront tirés au sort, à tour de rôle, dans l'ordre de un à quatre. Dans le cas où le premier et/ou le deuxième se désiste et renonce au prix, le troisième (et quatrième si nécessaire) sera contacté et désigné gagnant du prix pour un total d'un gagnant. Dans le cas où les quatre participants se désistent et renoncent au prix, ce dernier sera déclaré non gagné.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Le gagnant du concours publicitaire sera ensuite contacté sous un délai maximal 72 h par AgriExtra. Afin de s'assurer de la conformité au règlement, les participants devront éventuellement fournir une copie de pièce d'identité assurant son âge et son lieu de résidence. Les gagnants devront répondre au courriel confirmant l'acceptation du prix. Ensuite, un membre de la direction de Kioti prendra contact avec chacun des deux gagnants pour la remise du prix.

En participant au concours, le gagnant autorise AgriExtra (une division d'Affaires Extra Inc.), la Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe et Kioti à utiliser son nom ainsi qu'à prendre et diffuser une photo prise lors de la remise du prix, à des fins promotionnelles ou publicitaires, dans leurs différents médias.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Limitations

Il est important de considérer que :

- Le concours est réservé aux producteurs et entreprises agricoles situés au Québec tel que défini dans la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28) - (i.e. est une personne physique ou morale qui exerce production d'au moins un produit agricole avec une valeur de mise en marché d'au moins 5000 \$ par année en valeur brute de production.);
- Les autres frais engendrés non mentionnés sont non inclus ;
- Le prix gagné ne peut pas être transféré à une autre personne ou entreprise.